

ORGANISATION DE LA FORMATION

DURÉE

- 556 H de formation théorique
- 245 H de formation clinique

Soit un total de **801 H** de formation pour un cursus complet

Des parcours spécifiques en fonction des titres et diplômes sont possibles. Consulter le site internet.

DATES DE FORMATION

- **Session 1** : Rentrée le 03 février 2025
- **Session 2** : Rentrée le 25 août 2025
 - **Date limite d'inscription aux épreuves de sélection** : Le 9 juin 2025

EFFECTIFS

- **15 places** en contrat d'apprentissage par session de formation
- **10 places** en contrat de professionnalisation par session de formation

MODALITÉS DE FORMATION

- En présentiel
- Dans les locaux de l'IFSI-IFAS-IFA de Nevers
**15, rue du Donjon
58000 NEVERS**

ACCESSIBILITÉ

L'institut étudiera l'adaptation des moyens de la prestation pour les personnes en situation de handicap.

Pour plus de renseignements, nous vous conseillons de prendre contact avec le référent handicap des instituts à l'adresse suivante :

chan.ifssec@ght58.fr

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Il assure la prise en soins et / ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, à l'aide de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient.

L'ambulancier peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes ou au transport d'équipes de transplantations.

En cas de déclaration d'état d'urgence, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin relatif à son domaine de compétence.

Cette formation répond à la certification RNCP 36542 et l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions d'auxiliaire ambulancier



Lieu d'exercice de l'Ambulancier-e

- Entreprises de transport sanitaire
- Etablissements de soins (Clinique, Centre Hospitalier ...)
- Services spécialisés d'urgence ...



Collaboration de l'Ambulancier-e

Avec une équipe pluridisciplinaire :

- Médecins
- Infirmiers
- Masseurs kinésithérapeutes ...



Ne pas jeter sur la voie publique

Imprimé par nos soins



FORMATION AMBULANCIER-E



Institut de formation d'Ambulanciers de Nevers



15, rue du Donjon
58000 NEVERS



03.86.71.84.20



chan.ifssec@ght58.fr

Pour plus d'informations, consultez notre site internet : www.ifssec-nevers.fr



PRÉ REQUIS

- Avoir au minima 18 ans
- Fournir :
 - Une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après visite médicale
 - Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'Ambulancier
 - Un certificat médical de vaccination
- Avoir terminé la période probatoire de votre permis de conduire (3 ans pour un apprentissage normal ramené à 2 ans en cas de conduite accompagnée)
- Fournir une attestation de suivi de stage de 70H en entreprise de transport sanitaire (**Stage obligatoire pour effectuer les épreuves de sélection**)
- Valider les épreuves de sélection
 - Admissibilité sur dossier
 - Entretien d'admission



Directrice : Mme Sophie NOURRY

Coordonnateur pédagogique :
M. Cédric VOLLBRECHT

Secrétariat : Mme Océane BOUCHETARD



MÉTHODES & MOYENS PÉDAGOGIQUES

Des méthodes pédagogiques diversifiées :

- Enseignement magistral
- Travaux dirigés
- Mise en pratique simulée
- Jeux de rôle
- Partage d'expérience
- Exercice pratique

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation des compétences assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation.

CERTIFICATION

Présentation au jury d'attribution du diplôme d'Etat d'Ambulancier.

Le diplôme d'Etat d'Ambulancier s'obtient par la validation de l'ensemble des compétences acquises en formation théorique et pratique en milieu professionnel.



TARIFS

Coût de la formation pour un cursus complet: **6000 € + 200 € (AFGSU)**

Pour les cursus partiels, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat afin de demander un devis.

Des prises en charge financières sont possibles selon votre situation.

Nous vous invitons à vous renseigner auprès des organismes suivants :

- Organismes de fonds de formation (OPCO, CPF, Transition Pro ...)
- Votre employeur